

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2009

Date de convocation : 28 septembre 2009

Affichage: 14 octobre 2009

Conseillers en exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

<u>Présents</u>: MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire; Yvon PILLIE, 1er Adjoint, Claude CHERET, 2^{èros} Adjoint Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés :

MM. Aymeric de CHASTEIGNER, François LUTZ.

Mme HAMON Lydie a été éluc scerétaire.

Le neuf octobre deux mil neuf, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEUZEVILLE : Monsieur le Maire informe de la délibération du Conseil Communautaire du 9

juillet 2009 concernant la mise en œuvre de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville pour y intégrer la « mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'entretien des filières d'assainissement privées » au chapitre des compétences

facultatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

EST FAVORABLE à la mise en œuvre de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville en y intégrant la « mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'entretien des filières d'assainissement privées » au chapitre des compétences facultatives comme suit :

Compétence facultatives :

Assainissement non collectif: réhabilitation

Mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'entretien des filières d'assainissement privées.

INVESTISSEMENTS BUDGET 2009: Monsieur le Maire explique que pour permettre des investissements sur le budget 2009, il est nécessaire de transférer 30 000 € du compte 23 (immobilisation en eours) vers le compte 21 (immobilisation corporelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le transfert des 30 000 €, du compte 23 vers le compte 21, proposé par Monsieur le Maire.

TRACTEUR TONDEUSE : devant la nécessité de remplacer le tracteur tondeuse de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

30/1905

ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise SOURDON Motoculture de Pont-Audemer pour un tracteur tondeuse de marque Etesia d'un montant de 8 095,50 € HT (9 682,22 € TTC) avec reprise de l'ancien tracteur pour la somme de 300,00 €.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES: Lors de l'élaboration du budget primitif 2009 les sommes allouées à certains comptes n'étant pas suffisantes. Monsieur le Maire explique la nécessité de transférer 10 000,00 € du compte 678 – autres charges exceptionnelles vers les comptes suivants :

60611 - eau pour 310,00 €

60612 - électricité pour 900,00 €

60621 - combustibles pour 90,00 €

60622 - carburants pour 369,00 €

6135 - locations mobilières pour 2.100,00 €

61521 - entretien de terrains pour 600,00 €

61558 - entretien et réparation d'autres biens mobiliers pour 1 000,00 €

6156 - maintenance pour 515,00 €

616 - prime d'assurances pour 210,00 €

6182 - documentations générales et techniques pour 26,00 €

6184 - versements à des organismes de formation pour 304,00 €

6262 - télécommunication pour 500,00 €

62878 - remboursement frais à d'autres organismes pour 120,00 €

63512 taxes foncières pour 5,00 €

6553 - service d'incendie pour 135,00 €

6554 - contribution aux organismes de regroupement pour 2816,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'accepter ces modifications proposées.

DÉLÉGATION CONCENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL: Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérer

DÉCIDE, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME : Monsieur le Maire propose de placer 100 000 € pour une durée indéfinie sous forme de compte à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérer

DONNE SON ACCORD et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Comon 10

QUESTIONS DIVERSES: Monsieur le Maire expose sa volonté de voir se créer des clubs ou associations d'habitants ayant une passion commune et désirant la partager ou la faire découvrir à d'autres personnes (peintures, coutures, sculpture ou autres travaux manuels...).

PIN